

Rappel de l'objet de la CLE

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est en charge de la mise en œuvre du SAGE et du PGRE, ainsi que de la participation à une bonne gestion des eaux souterraines du Roussillon. L'animation de la CLE est assurée en 2025 par une chargée de mission PGRE et un chargé de mission SAGE employés par le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon, qui met également à la disposition de la CLE les moyens matériels nécessaires.

Faits marquants de 2025

SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Concernant l'urbanisme, deux projets structurants ont chacun fait l'objet d'avis du Syndicat des nappes d'une part, et de la CLE d'autre part : le **SCOT « Corbières Salanque Méditerranée »** et le **PLUi de Perpignan Méditerranée Métropole**. Ces avis sont basés sur le guide « Concilier urbanisme et protection des nappes du Roussillon ». Par ailleurs, le travail avec la communauté de communes des Aspres a été poursuivi (participation à deux ateliers dans le cadre de l'élaboration du **PLUi**). Un travail a également été lancé avec les services de l'Etat pour **élaborer une doctrine pour l'instruction des avis sur les dossiers d'urbanisme** qui exige systématiquement l'adéquation besoin-ressource, et sera poursuivi en 2026.

Concernant la protection des **zones de sauvegarde** pour l'eau potable, une priorisation des actions sur les pollutions ponctuelles a été présentée en CLE. Les premières actions relatives ont été enclenchées en 2025 et concernent les potences agricoles (contact avec les intercommunalités, et assistance si besoin) et les décharges sauvages (investigations de terrain), elles seront poursuivies en 2026.

2025 était la dernière année du projet d'Expérimentation et de Diffusion de Techniques Agricoles pour la Préservation des Eaux Souterraines) dit « **EDTAPES** » réalisé par le CIVAM Bio 66. Deux visites ont été organisées sur les exploitations d'agriculteurs impliqués dans le projet et une vidéo a été produite pour promouvoir la démarche sur d'autres communes et territoires. Le projet sera présenté lors de la CLE du 19 février 2026.

L'étude « **Nappes 70** » est réalisée par le SMNPR en co-maîtrise d'ouvrage avec le BRGM, mobilisant un thésard co-encadré par le BRGM et l'Université de Neuchâtel. Un nouveau modèle des nappes a été calibré avec succès permettant d'intégrer les nouvelles données et connaissances. Des scénarios de changement climatique ont été simulés avec ce modèle, permettant d'apprécier l'impact du changement climatique sur les nappes. Des scénarios d'évolution des prélèvements seront également intégrés en 2026.

Le Syndicat des nappes a répondu à un appel à projet transfrontalier de l'Espace Catalan Transfrontalier (EsCaT) sollicitant des financements européens POCTEFA. Le projet intitulé **GESTRAC** « Gestion des Eaux Souterraines Transfrontalière Catalanes » a pour objectif de permettre des échanges techniques transfrontalier sur l'amélioration de la gestion de l'eau. Le projet a été retenu et sera mis en œuvre en 2026-2027.

PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau)

En 2025, le PGRE des nappes arrive au terme de ses six années de mise en œuvre et un **bilan-évaluation** du programme est à réaliser. Il s'agit de vérifier si les actions déployées dans le cadre du PRGRE ont permis d'atteindre les objectifs fixés pour la ressource du Pliocène, à savoir le respect des volumes prélevables et la préservation de l'état de la ressource. Une partie de l'année 2025 a donc été consacrée à cette étude, entièrement réalisée en régie par le SMNPR.

Le travail sur la **régularisation des forages des campings et parcs aquatiques et des forages agricoles** s'est poursuivi : finalisation des plans de partage et des outils administratifs pour la démarche simplifiée de régularisation (formulaire en ligne, CCTP étude incidence, etc.), accompagnement des bureaux d'étude dans l'élaboration des pièces techniques pour les dossiers collectifs, organisation de réunions d'informations pour les campings, etc. Pour les forages agricoles, l'ensemble des dossiers de l'UG Vallée du Tech ont été instruits et un avis sur le dossier collectif a été soumis à la CLE.

Le PGRE a également poursuivi son **accompagnement auprès des collectivités** productrices d'eau potable dans le cadre de la mise en œuvre de leurs actions du PGRE et notamment dans le suivi des performances de leur réseau AEP.

Dans le cadre de l'élaboration de son étude prospective Nappes 70, le SMNPR a participé au suivi **des autres études prospectives** du territoire : l'étude Eau'rizon 2070 coordonnée par les structures de gestion des bassins versants, le schéma directeur des eaux brutes agricoles porté par la Chambre d'agriculture, l'étude sur la sécurisation de l'alimentation de la retenue de Villeneuve de la Raho réalisée par le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales et l'étude « Aqua Littoral » sur la faisabilité de l'extension du réseau Aqua Domitia portée par la Région Occitanie. Il s'agit d'assurer une cohérence stratégique et technique entre ces études et harmoniser les scénarios prospectifs élaborés à l'échelle du territoire.

Avis de la CLE

36 avis ont été rendus en 2025. La CLE a rendu **26 avis « favorable »**, **1 « avis favorable avec observations »**, **1 avis « favorable avec réserves »**, **6 avis « incomplet »** et **2 avis « défavorable »**.

Détail des actions menées en 2025

Quatre axes de travail de la CLE peuvent être distingués :

A. Mise en œuvre du SAGE	3
B. Mise en œuvre du PGRE	6
C. Avis de la CLE	7
D. Information et communication	7

A. Mise en œuvre du SAGE

Le présent paragraphe résume les principales avancées de 2025. Pour le détail des actions en fonction des dispositions du SAGE, voir le document « Tableau de bord du SAGE 2024 ».

- **Orientation A. Aménagement du territoire.**

La CLE prend part à la construction des SCOT et PLUi à divers niveaux : échanges avec les personnels techniques, rencontre des élus, analyses techniques à partir du guide urbanisme, participation à des ateliers ou réunions de concertation, envoi de données...

Le Syndicat des nappes et la CLE ont chacun émis des avis sur deux documents d'urbanisme élaborés en 2025 lors de sa session du 4 novembre 2025 :

SCOT Corbières Salanque Méditerranée. La CLE a émis un avis défavorable à ce projet de SCOT. La CLE a relevé que l'adéquation besoins ressources n'avait pas été démontrée sur ce secteur sensible de la plaine du Roussillon (vallée de l'Agly) dans les documents du projet de SCOT. La CLE a également relevé que le projet de SCOT n'avait pas indiqué les mesures envisagées pour pallier aux problèmes quantitatifs et qualitatifs de la commune définie comme « pôle majeur » (Pia).

PLUi de PMM. La CLE a émis un avis favorable assorti d'observations. La CLE a salué le travail réalisé pour la démonstration de l'adéquation besoin ressource et l'intégration de la gestion intégrée des eaux pluviales, mais elle a souligné qu'il méritait d'être complété sur certains points (capacité de l'unité de gestion Têt à alimenter les autres unités de gestion, problématique des intrusions salines sur la Bordure côtière...).

Elaboration d'une doctrine de l'Etat pour l'instruction des avis sur les dossiers d'urbanisme. Le Syndicat des nappes a participé à des réunions pour faciliter le rendu des avis de l'Etat sur les dossiers d'urbanisme, en exigeant une analyse systématique de l'adéquation besoin-ressource dans les dossiers déposés, en cohérence avec le SAGE et le guide « SAGE et urbanisme ».

- **Orientation B. Partage de l'eau.**

Recharge des nappes. L'étude sur la recharge des nappes sur le Tech a été finalisée. Elle a mis en évidence le lien entre les eaux superficielles et la source AEP Sabirou.

Révision de l'arrêté-cadre sécheresse (ACS). Le Syndicat des nappes a participé à la révision de l'arrêté-cadre « sécheresse » départemental en proposant de nouvelles valeurs des niveaux de références à partir de la méthode des indices piézométriques standardisés (IPS), plus robuste et en phase avec la variabilité réelle des nappes, évitant des déclenchements trop sensibles ou artificiellement rapprochés.

Connaissance des nappes. Le Syndicat des nappes a poursuivi l'étude « Nappe 2070 » débutée en 2024 et portée en co-maîtrise d'ouvrage avec le BRGM, qui vise à actualiser la modélisation des nappes avec les nouvelles connaissances. Cette étude vise à apprécier l'état des nappes en 2070 selon différents scénarios tenant compte des évolutions du changement climatique et des évolutions des usages de l'eau. Une nouvelle carte piézométrique en « basses eaux » a été réalisée et un nouveau modèle numérique des nappes a été bâti, intégrant les apports par les massifs périphériques et les petits affluents, avec des modèles hydrologiques permettant de prendre en compte les évolutions climatiques. Le nouveau calage du modèle a été effectué en 2025, et les premières simulations de l'impact du changement climatique doivent être réalisées début 2026. Sur cette base, une concertation doit s'ouvrir avec les acteurs du territoire pour proposer des scénarios d'évolutions des prélèvements.

Suivi des autres démarches. De nombreuses études sont en cours sur le territoire, notamment l'étude prospective « Eau'rizon 2070 » portée par les structures de gestion des bassins versants, le « Schéma des Eaux Brutes Agricoles », la sécurisation de la retenue de Villeneuve de la Raho, « Aqua Littoral », ainsi que le projet de maillage de l'Agly qui ont organisé de nombreuses réunions techniques ou de concertation suivies principalement par la chargée de mission PGRE.

- **Orientation C. Economies d'eau.**

PGRE des nappes. Cette orientation est majoritairement prise en charge par le PGRE, voir § B.

- **Orientation D. Forages.**

La régularisation des ouvrages a mobilisé de manière importante les agents du Syndicat des nappes en 2025. La CLE a voté une méthode pour analyser la compatibilité des dossiers avec les règles du SAGE, en particulier le respect des volumes prélevables (règle 1) et la rationalisation des usages (règle 2) : le Syndicat des nappes instruit techniquement chaque ouvrage en amont, en vérifiant sa localisation, l'affectation correcte de la ressource, la rationalisation de l'usage, le respect des règles de l'art, la présence d'un compteur, et le respect des volumes prélevables. La CLE rend ensuite un avis dans le cadre de l'enquête publique de chaque dossier collectif par unité de gestion.

Régularisation des ouvrages agricoles. Le travail mené avec la Chambre d'agriculture et la DDTM a commencé par le début de l'instruction des dossiers pour les unités de gestion non déficitaires (Vallée du Tech, Bordure côtière sud, Bordure côtière nord, Vallée de la Têt). Pour l'UG Vallée du Tech, l'instruction technique est terminée et la CLE a voté un avis favorable au dossier collectif de régularisation lors de sa session de novembre. Pour les trois UG suivantes (Bordure côtière sud, Bordure côtière nord et Vallée de la Têt), l'instruction technique des ouvrages sera poursuivie en 2026.

Régularisation des ouvrages des campings et des parcs aquatiques. Des plans de partage ont été élaborés pour les UG Bordure côtière nord et Bordure côtière sud en vue d'une régularisation. Les dossiers ont été déposés et l'instruction des dossiers a débuté.

- **Orientation E. Qualité.**

Zones de sauvegarde pour l'eau potable (ZS). L'étude de diagnostic des zones de sauvegarde a identifié les actions à mener, une priorisation des actions sur les pollutions ponctuelles a été présentée

en CLE. Ces actions ont été lancées en 2025 sur les potences agricoles et les décharges sauvages. Pour les potences agricoles, les communes et/ou EPCI ont commencé à être contactées pour expliquer l'intérêt à effectuer des travaux et la volonté du Syndicat des nappes à les accompagner. Pour les décharges sauvages, des investigations de terrain sont en cours pour vérifier qu'il s'agit ou non de sources de pollutions ponctuelles.

Projet EDTAPES. 2025 était la dernière année d'expérimentation du projet EDTAPES (Expérimentation et Diffusion des Techniques Agricoles pour la Préservation des Eaux Souterraines), porté par le Syndicat des nappes, réalisé techniquement par le CIVAM Bio 66 et financé par l'Agence de l'eau. Dans le cadre du projet, le Syndicat des nappes a organisé une visite de l'exploitation agricole pilote du Mas Bécha à Ponteilla-Nyls pour les membres de la CLE et du Syndicat des nappes. Elle a permis de présenter le dispositif expérimental, les paramètres étudiés et les résultats des deux premières années d'expérimentation. Une vidéo a également été réalisée pour promouvoir la démarche sur d'autres communes et territoires. Les résultats de l'expérimentation sont prometteurs en matière de rendements et de réduction du besoin d'irrigation. Le projet a permis d'illustrer l'intérêt des matières organiques pour les cultures, dans un contexte de sécheresse où le maintien de l'humidité et de la vie du sol sont essentiels. Ce travail devra être présenté et largement diffusé en 2026. Deux réunions en bord de champs sont d'ailleurs prévues à cet effet.

- **Orientation F. Gouvernance**

Animation de la CLE. Trois réunions de CLE des nappes ont eu lieu le 30 janvier, le 10 juin et le 4 novembre 2025. Les principales décisions votées ont été :

- L'intégration à la CLE de deux nouveaux membres représentant les irrigants dans le collège des usagers : l'association des irrigants de forages (Irrigants 66) et l'association de défense des irrigants (ADI 66). Deux nouveaux arrêtés préfectoraux de composition de la CLE ont été publiés (voir *Annexe II*).
- Le vote des avis sur le SCOT Corbières Salanque Méditerranée et le PLUi de PMM
- Le vote d'un avis relatif à la régularisation des forages agricoles dans la vallée du Tech.

Une synthèse complète des votes est disponible en *Annexe IV*. Au-delà de ses réunions propres, la participation aux autres CLE (Tech-Albères et Salses-Leucate) est régulière pour les élu-es et techniciennes de la CLE. En 2025, trois comités techniques du SAGE ont également été organisés ainsi qu'une réunion physique du bureau de la CLE.

La cellule d'animation de la CLE est en contact permanent avec les membres de la CLE : rencontre des membres qui le souhaitent, et disponibilité permanente pour répondre à toutes les questions des membres de CLE. Une rencontre des nouveaux membres de CLE est prévue dans le cadre de leur intégration dans la CLE.

Réseau piézométrique. Le Syndicat des nappes a débuté le renouvellement de l'ensemble de son parc de sondes piézométriques afin d'assurer la continuité de la télétransmission des données. De plus, le Syndicat a instrumenté l'ouvrage de Sainte-Marie-la-Mer pour renforcer le suivi des intrusions salines dans les nappes quaternaires.

Observatoire des nappes : Le Syndicat des nappes a débuté en 2025 la construction d'un observatoire complet intégrant les niveaux d'eau, la qualité et les prélèvements. Le Syndicat des nappes a développé une base de données des prélèvements et a rencontré des nombreux usagers (collectivités, Association de Défense des Irrigants des Pyrénées-Orientales, agriculteurs, campings). Ces rencontres qui ont permis la signature de plusieurs conventions pour le partage de données.

Le matériel informatique et les tests ont été réalisés en 2025, puis présentés aux acteurs de l'eau en CLE. Opérationnel courant 2026, l'observatoire des nappes proposera des tableaux de bord personnalisés pour chaque partenaire (services de l'État, usagers des nappes, etc.), et sera géré directement par le Syndicat. L'observatoire des nappes doit être opérationnel et accessible courant 2026, en lien avec la mise en ligne du nouveau site internet (voir partie D).

Expertise technique. La CLE et le Syndicat des nappes sont sollicités ponctuellement mais régulièrement pour aider les collectivités ou les acteurs par leur analyse sur les nappes. Un appui technique a notamment été apporté aux structures porteuses d'études prospectives sur le territoire : les syndicats de bassins versants pour l'étude Eau'rizon et la Chambre d'agriculture pour le schéma des eaux brutes agricoles, et plus largement à toutes les structures réalisant des projets en lien avec les nappes.

Suivi des démarches supra. La mise en œuvre du SDAGE Rhône Méditerranée mobilise un temps de travail annuel nécessaire à la contribution de la CLE et du SMNPR : « questions importantes », écriture du futur SDAGE, programme de mesures, application dans le département via le PAOT. Le suivi du Plan de résilience pour l'eau dans les Pyrénées-Orientales a également mobilisé le Syndicat des nappes.

B. Mise en œuvre du PGRE

- **Actions 1 à 5 : appui technique auprès des collectivités productrices d'eau potable**

Suivi des actions d'économies d'eau réalisées par les collectivités productrices d'eau potable : bilan annuel des travaux d'amélioration de rendement, amélioration des comptages, etc. réalisés par les collectivités productrices d'eau potable, suivi des SDAEP et schéma de sécurisation en cours.

Appui technique pour la mise à jour annuelle du SISPEA (système d'information des services publics d'eau et d'assainissement) : appui auprès des collectivités et aide pour remplir l'outil, rédaction de synthèses des indicateurs SISPEA pour chaque collectivité.

- **Actions 6.1, 7 et 14 : régularisations des forages**

Forages agricoles : En partenariat avec la DDTM et la CA66, le Syndicat des nappes a participé à finaliser la méthodologie pour l'instruction technique des dossiers techniques. Le Syndicat des nappes a également participé à l'élaboration des avis techniques pour chacun des 40 dossiers individuels et de l'avis pour le dossier collectif de l'UG Vallée du Tech.

Forages des campings et parcs aquatiques : En partenariat avec les services de l'Etat (DDTM et ARS) et la Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air, le SMNPR a participé à la finalisation des outils administratif adaptés (plan de partage de l'eau entre établissements, formulaire en ligne et registre d'enregistrement des volumes mensuels), au suivi technique du bureau d'études mandaté par la FHPA pour la réalisation des pièces techniques du dossier collectif. Le Syndicat des nappes a également participé à l'organisation d'une réunion d'information à destination de tous les campings et parcs aquatiques pour présenter les étapes de la démarche de régularisation.

- **Bilan évaluation du PGRE**

Le SMNPR a fait le choix de réaliser cette étude entièrement en régie, mobilisant une bonne partie de l'année 2025. Cette étude a pour objectif de vérifier si les actions déployées dans le cadre du PGRE ont permis d'atteindre les objectifs fixés pour la ressource du Pliocène, à savoir le respect des volumes prélevables et la préservation de l'état de la ressource.

- 1) Préparation de l'étude : comme requis dans le cahier des charges DREAL / AERMC, le SMNPR a élaboré une « note de cadrage » préalable, document technique explicitant les modalités de réalisation de l'étude (méthode, données utilisées, etc.). Ce travail a ensuite fait l'objet d'une présentation en MISEN, pour validation avant le démarrage de l'étude.
- 2) Elaboration du bilan évaluation : la 1^{ère} partie de l'étude concerne le bilan technique et financier du programme et s'articule autour de 4 axes : Bilan de mise en œuvre des actions, Bilan des prélèvements, Bilan de la ressource et Bilan de la gouvernance.
La seconde partie de l'étude consiste en l'analyse critique et les perspectives pour le futur PTGE, et sera réalisée en 2026.

Suivi des autres démarches Bilan évaluation de PGRE : Dans le cadre de l'élaboration de son bilan-évaluation de PGRE, le SMNPR a participé au suivi des études des autres Bilan-évaluation de PGRE des bassins versants de l'Agly, de la Têt et du Tech.

- **GESTRAC**

Le Syndicat des nappes a répondu à un appel à projets transfrontalier de l'ESCAT (Espace Catalan Transfrontalier), sollicitant des financements européens POCTEFA, avec une structure de gestion de l'eau située dans l'Alt Empordà. Le projet a pour objectif de permettre des échanges techniques sur la gestion de l'eau d'une part pour les usagers de l'eau, via des rencontres techniques thématiques pour les collectivités, les irrigants et les campings, et d'autre part pour les gestionnaires de la ressource en eau via le partage technique d'outils de centralisation des données et de modélisation des nappes. Le projet intitulé GESTRAC « Gestion des Eaux Souterraines Transfrontalière Catalanes » a été sélectionné pour une mise en œuvre en 2026-2027.

C. Avis de la CLE

Le bilan des avis de CLE fait l'objet d'un rapport à part. Le tableau des avis est en Annexe III.

36 avis ont été rendus en 2025. La CLE a rendu **26 avis « favorable »**, **1 avis « favorable avec observations »**, **1 avis « favorable avec réserves »**, **6 avis « incomplet »** et **2 avis « défavorable »**.

D. Information et communication

La communication se fait en commun entre Syndicat mixte et CLE.

Outils internes au Syndicat Mixte

- Diffusion d'une newsletter annuelle destinée à présenter l'avancement des actions de la structure et de la CLE.
- Diffusion mensuelle du bulletin des nappes réalisée afin de maintenir une information régulière de l'état des nappes auprès des partenaires et de toute structure et personne souhaitant être destinataire.

Presse

- Sollicitation régulière des médias locaux (L'Indépendant, la Semaine du Roussillon, France Bleu Roussillon, France 3 Pays Catalan) et reprises par les médias en ligne (Actu Perpignan, etc.).

- Sollicitation de médias nationaux (Le Monde) à la suite des fortes pluies de décembre 2025.

Site web

- Refonte en cours du site internet avec une interface plus conviviale, qui permettra d'accéder à l'Observatoire des nappes et aux études techniques réalisées par le Syndicat des nappes. La mise en ligne du site internet doit être effective au 1^{er} semestre 2026.
- Création d'un espace dédié au partage de documents entre les membres de la CLE.

Annexe I – Arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE des nappes du Roussillon, 03/04/2020



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
PRÉFÈTE DE L'AUDE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques

Perpignan, le 3 avril 2020

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
n° DDTM/SER/2020094-0001
portant approbation du Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux des Nappes Plio-Quaternaires de la
Plaine du Roussillon

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

LA PRÉFÈTE DE L'AUDE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L212-3 et suivants, R212-26 et suivants concernant les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

Vu l'arrêté n°15-343 du Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée du 03 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu le décret du 9 mai 2018 nommant Monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de Préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu le décret du 9 octobre 2019 nommant Madame Sophie ELIZEON, en qualité de Préfète de l'Aude ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°1409/06 en date du 13 avril 2006 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon et désignant le préfet des Pyrénées-Orientales pour suivre pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration dudit SAGE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2015280-0002 du 07 octobre 2015 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon ;

Vu la délibération n°26 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon portant validation du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux en séance du 11 avril 2019 ;

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepu - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34 **Renseignements :**
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

1

Vu la concertation préalable conduite, en application de l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016, du 14 février au 14 juin 2019 ;

Vu la consultation administrative des institutions engagée le 11 avril 2019 et les avis exprimés ;

Vu l'avis du Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée du 14 juin 2019 ;

Vu l'avis de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature des Pyrénées-Orientales du 27 juin 2019 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 17 juillet 2019 ;

Vu la délibération n°27 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon portant validation de la formulation des réponses de la CLE aux avis des assemblées sollicitées lors de la consultation inter-administrative en séance du 26 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019273-0001 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 novembre au 13 décembre 2019 sur le projet du SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon et les avis formulés ;

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 08 janvier 2020 ;

Vu la délibération n°29 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon portant adoption définitive du SAGE en séance du 13 février 2020 ;

Vu la déclaration environnementale de la Commission Locale de l'Eau, prévue à l'article L122-9 du Code de l'environnement, en date du 13 février 2020 ;

Considérant que le SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon satisfait à la nécessité d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau telle que définie à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 et contribue aux objectifs de ce même SDAGE ;

Considérant que le SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon dresse un constat de l'état de la ressource en eau et recense les différents usages qui sont faits des ressources en eau existantes ;

Considérant que les observations formulées au cours des diverses phases de consultation ont été prises en compte dans le document définitif ;

Considérant qu'il appartient aux préfets des départements concernés d'approuver le SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon conformément aux dispositions de l'article R212-42 du Code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la Directrice par intérim des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 2 rue Jean Richapio - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34 **Renseignements :**
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : dlm@pyrenees-orientales.gouv.fr

2

Arrêtent :

Article 1 : Approbation du SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon est approuvé et s'applique sur le territoire des communes listées en annexe 1.

Il est constitué des documents suivants, tels qu'adoptés par la Commission Locale de l'Eau par délibération n°29 du 13 février 2020 :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- un règlement,
- un atlas cartographique,
- une évaluation environnementale.

La déclaration environnementale prévue au 2° du I de l'article L122-9 du Code de l'environnement figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 2 : Publication et diffusion

Le présent arrêté, accompagné de ses annexes, est publié aux recueils des actes administratifs respectivement de la préfecture des Pyrénées-Orientales et de la préfecture de l'Aude.

Il fait l'objet d'une mention dans le journal « l'Indépendant » pour le département des Pyrénées-Orientales et dans le journal « Midi-Libre » pour le département de l'Aude. Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse des sites internet où le SAGE peut être consulté.

Le SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon est transmis aux maires des communes sur le périmètre, aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale concernés, à la présidente du conseil régional d'Occitanie, à la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, au président du conseil départemental de l'Aude, aux présidents des chambres de commerce et de l'industrie des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, à la présidente de la chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales, au président de la chambre d'agriculture de l'Aude, au président du comité de bassin Rhône-Méditerranée, ainsi qu'au préfet coordonnateur de bassin.

La transmission peut se faire sur un support physique électronique avec la possibilité d'adresser un exemplaire papier à l'organisme qui en fait la demande expresse à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales / Service Eau et Risques (2, rue Jean Richepin - BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX – Téléphone : 04 68 38 10 98 – ddtm-ser@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Article 3 : Mise à disposition du public

Le SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon, tel que défini à l'article 1 ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, est tenu à disposition du public dans les préfectures des Pyrénées-Orientales et de l'Aude. Des versions électroniques téléchargeables de ces documents sont mis à la disposition du public sur le site internet :

- de la préfecture des Pyrénées-Orientales : www.pyrenees-orientales.gouv.fr,
- de la préfecture de l'Aude : www.aude.gouv.fr,
- Gest'eau : www.gesteau.eaufrance.fr.

Le SAGE des Nappes Plio-Quaternaires est également consultable sur le site internet du syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon, structure porteuse du SAGE : www.nappes-roussillon.fr

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34 Renseignements :
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

3

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier à l'adresse suivante : 6 rue Pitot 34063 Montpellier cédex 2.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales ou de la préfète de l'Aude ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R 421-2 du Code de justice administrative. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de deux mois du recours contentieux ne court qu' à compter du rejet explicite ou implicite de l' un de ces recours.

Article 5 : Exécution du présent arrêté

Les secrétaires généraux des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, la directrice par intérim des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, les maires de communes concernées, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale concernés, la présidente du conseil régional Occitanie, la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, le président du conseil départemental de l'Aude, le président et les membres de la CLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales



Philippe CHOPIN

La Préfète de l'Aude



Sophie ELIZÉON

Adresse Postale : 2 rue Jean Richépin - BP 50900 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34 **Receivements :**
heures d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : dmd@pyrenees-orientales.gouv.fr

4

Annexe II – Composition de la CLE, arrêté du 18/12/2025



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
Unité eau

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2025- 352 0005 du 18 décembre 2025
portant modification de l'arrêté n° DDTM/SER/2021-326-0001 portant renouvellement de la
Commission locale de l'eau (CLE) des nappes plioquaternaires de la plaine du Roussillon

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 212-3 à 212-11, R 212-26 à R 212-48 ;

VU les décrets n° 2007-1213 du 10 août 2007 et n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU le livre I du Guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE ;

VU la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 1409/2006 du 13 avril 2006 fixant le périmètre du SAGE des nappes plioquaternaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2021-326-0001 portant renouvellement de la Commission locale de l'eau (CLE) des nappes plioquaternaires de la plaine du Roussillon ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2025-142-0001 portant modification de l'arrêté n° DDTM/SER/2021-326-0001 ;

VU le décret du 16 juillet 2025 portant nomination du préfet des Pyrénées-Orientales M. Pierre REGNAULT de la MOTHE ;

2 rue Jean Richepin - BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site :
www.pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél. 04 68 38 12 34
Mél : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

VU la demande de l'Association de Défense des Irrigants 66 du 15 mai 2025 d'intégrer la Commission locale de l'eau du SAGE des nappes plioquatennes de la plaine du Roussillon ;

VU la délibération de la CLE des nappes réunie le 4 novembre 2025, approuvant l'intégration de l'Association de Défense des Irrigants 66 ;

Considérant que la composition de la CLE peut être modifiée dans les formes prévues pour sa création, sur demande motivée du ou de la Président-e, approuvée à la majorité des deux tiers par la CLE ;

Considérant que l'article R212-29 du code de l'environnement donne au préfet la faculté d'arrêter et de modifier la composition de la Commission locale de l'eau ;

Considérant que l'Association de Défense des Irrigants 66 a pour objet d'informer les agriculteurs et les consommateurs sur la réglementation en vigueur et de les aider à faire valoir leurs droits en matière d'accès à l'eau ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Arrête

Article 1er : Objet de l'arrêté

L'article 1 de l'arrêté n° DDTM/SER/2021-326-0001 portant renouvellement de la Commission locale de l'eau (CLE) des nappes plioquatennes de la plaine du Roussillon est modifié comme suit :

COLLEGE I : 27 membres

COLLEGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

▪ **Pour le département des Pyrénées-Orientales**

- la Présidente du Conseil régional Occitanie ou son représentant,
- la Présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales ou son représentant,
- le Maire de la commune de Millas ou son représentant,
- le Maire de la commune du Boulou ou son représentant,
- le Maire de la commune de Salses-le-Château ou son représentant,
- le Maire de la commune de Ille-sur-Têt ou son représentant,
- le Maire de la commune de Perpignan ou son représentant,
- le Maire de la commune de Saint-Féliu d'Amont ou son représentant,
- le Maire de la commune de Pia ou son représentant,
- le Maire de la commune de Claira ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes des Aspres ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illobérès ou son représentant,
- le Président de la Communauté d'agglomération Perpignan-Méditerranée ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes de Corbières Salanque Méditerranée ou son représentant,

- le Président de la Communauté de communes Sud Roussillon ou son représentant,
- le Président du Syndicat RIVAGE ou son représentant,
- le Président du Syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon ou son représentant,
- le Président du Syndicat mixte Têt bassin versant (SMTBV) ou son représentant,
- le Président du Syndicat mixte du bassin versant du Réart (SMBVR) ou son représentant,
- le Président du Syndicat mixte du bassin versant de l'Agly (SMBVA) ou son représentant,
- le Président du Syndicat mixte de gestion et d'aménagement Tech-Albères (SMIGATA) ou son représentant,
- Le Président du SCOT Littoral Sud ou son représentant,
- Le Président du Syndicat mixte du SCOT plaine du Roussillon ou son représentant,
- le Président du Syndicat mixte de production d'eau potable (SMIPEP) ou son représentant,
- le Président du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Bouleternère ou son représentant.

▪ **Pour le département de l'Aude**

- la Présidente du Conseil départemental de l'Aude ou son représentant,
- le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne ou son représentant.

COLLEGE II : 16 membres

COLLEGE DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS

- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant,
- le Président de la Chambre des Métiers ou son représentant,
- la Présidente de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
- Le Président de la Fédération des Pyrénées Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- le Président de la Fédération pour les espaces naturels et l'environnement – Pyrénées-Orientales (FRENE 66)ou son représentant,
- le Président de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) ou son représentant,
- le Président de l'Association des canaux de l'aval de Vinça (ACAV) ou son représentant,
- le Président de l'Association des canaux de la vallée du Tech (ACVT) ou son représentant,
- le Président de l'Association des irrigants et autres usagers de l'Agly et de ses affluents (ADIA) ou son représentant,
- le Président du Syndicat des entreprises artisanales de forages ou son représentant,
- le Président de l'Association des consommateurs « UFC Que Choisir » ou son représentant,
- le Président du CIVAM BIO ou son représentant,
- le Président de l'Association « Alternative aux pesticides 66 » ou son représentant,
- le Président de la Fédération de l'hôtellerie de plein air du Languedoc-Roussillon ou son représentant,

- le Président de l'association Irrigants 66/forage ou son représentant,
- le Président de l'Association de Défense des Irrigants 66 ou son représentant.

COLLEGE III : 4 membres
COLLEGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

- Mme la Préfète coordonnatrice du bassin Rhône Méditerranée, ou son représentant de la DREAL Occitanie,
- Mme la Directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ou son représentant,
- M. le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- M. le Délégué régional de l'Agence de l'Eau, ou son représentant.

Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Article 2 : Recours

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Notification

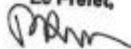
Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification.

Copie du présent arrêté :

- est adressée à chacun des membres de la Commission,
- est publiée au recueil des actes administratifs, consultable sur le site internet des « Services de l'État dans les Pyrénées-Orientales » et sur celui de l'Aude,
- est mise en ligne par le secrétariat du SAGE des nappes plioquaternaires de la Plaine du Roussillon sur le site internet « Gesteau ».

Fait à Perpignan, le 18/12/25

Le Préfet,



Pierre REGNAULT de la MOTHE

Annexe III – Tableau de synthèse des avis de CLE rendus en 2025

N°	Pétitionnaire	Commune	UG	Type	Nappe	Avis rendu	Rendu par
220	SOLE Promotion	Villeneuve-la-Rivière	VTêt	Urbain	Les deux	Incomplet	Président
221	EARL Château de Rey	Canet-en-Roussillon	BCS	Agricole	Pliocène	Favorable avec réserves	Bureau
222	Conseil départemental 66 (Rocade Sud Perpignan)	Perpignan	AR	Routier	Les deux	Tacite	X
198b	SMBVR	<i>Communes du bassin versant du Réart</i>	AR	Hydraulique	Les deux	Tacite	X
223	Commune de Brouilla	Brouilla	AR	Urbain	Les deux	Incomplet	Bureau
215b	ENTHEUS Villa Primerose	Villeneuve-la-Rivière	VTêt	Urbain	Pliocène	Tacite	X
220b	SOLE Promotion	Villeneuve-la-Rivière	VTêt	Urbain	Pliocène	Tacite	X
129e	Ville de Montescot	Montescot	AR	Urbain	Pliocène	Tacite	X
209b	Perpignan Méditerranée Métropole	Peyrestortes, Rivesaltes	AS	STEP	Quaternaire	Tacite	X
224	Conseil départemental 66 (RD900)	Perpignan	AR	Routier	Pliocène	Tacite	X
205b	Devèze compléments	Pollestres	AR	Agricole	Pliocène	Tacite	X
208b	Rond -point Le Soler	Le Soler	VTêt	Routier	Les deux	Tacite	X
225	V2A (lotissement)	Villemolaque	AR	Urbain	Pliocène	Incomplet	Bureau
212b	Lotissement OPALE	Saint-Féliu-d'Avall	VTêt	Urbain	Quaternaire	Tacite	X
218b	Gérard Molins Lotissement - Salo	Llupia	VTêt	Urbain	Pliocène	Tacite	X
161b	ZAC Asparots - GreenCity	Torreilles	BCN	Urbain	Pliocène	Incomplet	Bureau
226	Elargissement RD16 - CD66	Corbère-les-Cabanès	VTêt	Routier	Quaternaire	Favorable	X
227	Commune de Millas	Montescot	VTêt	Stade	Quaternaire	Favorable	X
182c	Conseil départemental 66	Elne	AR	Routier	Les deux	Favorable	X
228	Commune d'Espira de l'Agly	Espira-de-l'Agly	AS	Stade	Pliocène	Tacite	X
226b	Elargissement RD16 - CD66	Corbère-les-Cabanès	VTêt	Routier	Quaternaire	Favorable	X
230	Commune Argelès sur Mer	Argelès-sur-Mer	BCS	Jardins	?	Tacite	X
231	Commune Argelès sur Mer	Argelès-sur-Mer	BCS	Urbain	Quaternaire	Tacite	X
196c	Perpignan Méditerranée Métropole	Saint-Estève	VTêt	Routier	Quaternaire	Tacite	X

N°	Pétitionnaire	Commune	UG	Type	Nappe	Avis rendu	Rendu par
228b	Commune d'Espira de l'Agly	Espira-de-l'Agly	AS	Stade	Pliocène	Tacite	X
234	M. DORNIER	Laroque-des-Albères	VTech	Agricole	Pliocène	Tacite	X
235	Lafage	Rivesaltes	AS	Agricole	Quaternaire	Tacite	X
236	Rambier Aménagement	Villemolaque	AR	Urbain	Pliocène	Incomplet	Président
238	Camping Le Méditerranée Argelès	Argelès-sur-Mer	BCS	Camping	Pliocène	Défavorable	Bureau
239	ER Immobilier	Espira-de-l'Agly	AS	Urbain	Pliocène	Incomplet	Président
241	SARL Holding New Aire	Torreilles	BCN	Camping	Pliocène	Favorable	X
232b	Perpignan Méditerranée Métropole CU	Llupia	VTêt	AEP	Pliocène	Favorable	1 ^{er} VP
228c	Commune d'Espira-de-l'Agly	Espira-de-l'Agly	AS	Urbain	Pliocène	Favorable	Président
SCOT CSM	Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée	<i>Communes de la C3SM dans le périmètre du SAGE</i>	AS / VTêt	Urbain	Les deux	Défavorable	Président de séance
PLUi PMM	Perpignan Méditerranée Métropole	<i>Communes de PMM dans le périmètre du SAGE (30 communes)</i>	AS / VTêt / BCN / BCS / AR	Urbain	Les deux	Favorable avec observations	Président de séance
Régul. forages agri. Tech	Chambre d'agriculture 66	<i>Communes de l'UG Tech</i>	VTech	Agricole	Les deux	Favorable	Président de séance

Annexe IV – Tableau de synthèse des votes de la CLE en 2025

Date de la CLE	Votes	N° de la délibération
30 janvier 2025	Intégration de l'association « Irrigants 66 – Forages » à la CLE	56
	Avis sur les « questions importantes » du SDAGE 2028-2033 confié au bureau de la CLE	57
	Modification de la procédure de rendu des avis de la CLE	58
	Bilan de la CLE 2024	59
10 juin 2025	Modification du règlement intérieur permettant d'intégrer les apports du décret SAGE du 2 décembre 2024	60
	Modification des modalités de réponses apportées dans le rendu des avis de la CLE	61
	Méthodologie d'analyse des dossiers de régularisation des forages agricoles et de loisirs	62
4 novembre 2025	Intégration de l'association « ADI 66 » à la CLE	63
	Avis sur le SCOT Corbières Salanque Méditerranée	64
	Avis sur le PLUi-D de Perpignan Méditerranée Métropole	65
	Avis sur le dossier collectif de demande de régularisation des forages agricoles de l'UG Tech	66

Annexe V – Tableau d'avancement des principaux documents d'urbanisme de la plaine du Roussillon

	SCOT			PLUi	
	Plaine du Roussillon	Littoral Sud	Corbières Salanque Méditerranée	Aspres	PMM
Etat d'avancement	Mise en œuvre.	Révision n°2 en cours (démarrage décembre 2022)	Elaboration.	Elaboration (démarrage 2024)	Elaboration. Arrêté le 21/07/2025.